



14 Place de la Fontaine 63210 OLBY
Tél. 04.73.87.10.77
Fax 04.73.87.12.79
secretariat@olby.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
2023/43**

**ARRÊTÉ PORTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT INTERDITS
PLACE DE LA FONTAINE**

Le Maire de la commune d'OLBY :

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code de la voirie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la huitième partie de la Signalisation temporaire du livre premier de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, notamment en ses articles 25 et 27,

Vu la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les régions et l'Etat,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

Considérant la demande présentée par le pétitionnaire Madame Amandine MERAZGUIA, représentant la société SARL Localement vous domiciliée au 13 ter rue Saint-Jean Thèdes - 63222 SAINT-GENES-CHAMPANELLE, en date du 30 mars 2023,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

La société Localement vous est autorisée à interdire la circulation et le stationnement Place de la Fontaine pour les périodes et le lieu suivant :

Place de la Fontaine de 08h00 à 13h00 :

- Le 15 avril 2023, soit 1 ½ journée,
- Le 27 mai 2023, soit 1 ½ journée,
- Le 17 juin 2023, soit 1 ½ journée,
- Le 15 juillet 2023, soit 1 ½ journée,
- Le 26 août 2023, soit 1 ½ journée,
- Le 09 septembre 2023 soit 1 ½ journée,
- Le 14 octobre 2023, soit 1 ½ journée,

ARTICLE 2 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, sera affiché sur la Place.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté, sera affiché dans la commune d'Olby.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire de la commune sus désignée, est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Olby, le 13 avril 2023

Le Maire
Samuel GAUTHIER

